

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne

T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société AFEM
306 bis rue Marc Seguin
ZAC de Chamlys
77190 Dammarie-les-Lys

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/EG/04/2023

Ivry-sur-Seine, le 25 JAN. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société AFEM – 306 bis rue Marc Seguin – ZAC de Chamlys – 77190 Dammarie-les-Lys (☎07.52.79.50.37), agissant pour le compte de la Coop Ivry Habitat – 6 promenade supérieure – 94200 Ivry sur Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **3 rue Baudin – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UNE EMPRISE DE CHANTIER pour dépôt de matériaux et base vie**
44 m de longueur x 3,50 m de largeur sur banquette de stationnement et trottoir,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **la durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),**
- **les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**
- **l'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

-2-

ARTICLE TROIS : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**

**Jean François Lores
Directeur Général Adjoint**

